

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

EFFETS DES NORMES PRIVÉES LIÉES AUX MESURES SPS
– COMPILATION DES RÉPONSES¹

Note du Secrétariat²

Révision

1. Dans le cadre des travaux menés par le Comité sur les normes privées et conformément à sa décision de réaliser une étude comparative sur les effets des normes SPS privées³, le Secrétariat a distribué le 5 décembre 2008 un questionnaire sur les normes privées liées aux mesures SPS.⁴
2. Le Secrétariat a reçu au total 40 réponses émanant de 22 Membres⁵, qui ont ensuite été compilées dans un document distribué le 15 juin 2009.⁶ Cette version révisée de la compilation des réponses est augmentée d'un certain nombre d'observations formulées par les Membres. Les réponses au questionnaire, y compris celles reçues après la distribution de la compilation⁷, peuvent être individuellement consultées sur le site Web des Membres de l'OMC.⁸
3. Le niveau de détail des réponses et les explications qui y sont fournies varient sensiblement, ce qui rend difficile la réalisation d'une analyse statistique sur cette base. De plus, certaines de ces réponses se rapportent indifféremment à des normes publiques et à des normes privées, tandis que d'autres citent des exemples de prescriptions environnementales ou de qualité qui ne s'inscrivent pas dans le cadre des questions SPS. Il est ainsi difficile de déterminer les effets sur le commerce imputables à des prescriptions SPS privées. Parallèlement, le Secrétariat n'est pas en mesure de vérifier l'exactitude des réponses, dont certaines pourraient être contestées par d'autres Membres. En conséquence, cette compilation ne vise pas à présenter de manière exhaustive les normes SPS privées, mais rend plutôt compte des réactions suscitées par le questionnaire et met en lumière les points principaux qui ressortent des réponses.
4. L'annexe II du rapport inclut un tableau reprenant les réponses individuelles fournies aux questions n° 1 (code du SH et désignation complète), 2 (principaux marchés d'exportation), 3 (entité

¹ Le présent document a vu son titre modifier à la lumière des observations des Membres. Le titre actuel, "Compilation des réponses", en reflète la nature avec plus d'exactitude que son titre original de "Rapport descriptif".

² Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

³ G/SPS/R/53, paragraphe 132.

⁴ G/SPS/W/232.

⁵ Voir l'annexe I pour une liste des Membres qui ont répondu au questionnaire.

⁶ G/SPS/GEN/932.

⁷ La Barbade et Trinité-et-Tobago ont communiqué leurs réponses après la distribution de la compilation. L'Argentine a également fourni des renseignements complémentaires à ses deux réponses initiales.

⁸ Veuillez cliquer sur l'adresse suivante: http://members.wto.org/WTO_resources/SPS/SPS-Private-Standards_tri.htm. Toutes les réponses sont disponibles en anglais et en espagnol, c'est-à-dire les langues de travail des 30 Membres participant au Groupe de travail spécial des normes privées.

imposant la norme) et 5 (description de la norme privée). Les réponses aux autres questions ne figurent pas dans l'annexe II parce qu'elles sont plus descriptives et leur longueur est très variable. Les Membres intéressés peuvent également consulter une compilation de la plupart des réponses, présentée sous forme de feuille de calcul Excel, en se rendant sur le site Web des Membres indiqué plus haut.

5. Un certain nombre de préoccupations concernant les effets des normes privées sur les exportations de produits agricoles ont été exprimées dans les réponses. Certains Membres ont par contre souligné l'effet positif des normes privées, notamment en ce qui concerne la facilitation des échanges.

6. Après avoir discuté de la compilation des réponses, le Groupe de travail spécial des normes privées a examiné les actions concernant les normes SPS privées que le Comité SPS, dont il dépend, pourrait prendre sur la base des propositions formulées par les Membres.⁹

7. Un bref résumé des réponses aux différentes questions est fourni ci-après.

Question n° 1. Produits qui présentent un intérêt à l'exportation et dont le commerce est affecté par des normes privées

8. Les produits ci-après ont été les plus souvent cités comme étant affectés par des normes privées:

- fruits frais (codes 0804, 0805 et 0810 du SH);
- légumes frais (codes 0701 et 0710 du SH); et
- viandes des animaux de l'espèce bovine ou de volailles, fraîches, réfrigérées ou congelées (codes 0201 et 0207 du SH).

Les produits susceptibles d'être classés comme produits frais semblent être les plus touchés par les normes privées même si des exemples d'aliments transformés et d'épices à valeur ajoutée ont aussi été fournis.

Question n° 2. Principal ou principaux marché(s) d'exportation

9. Cette question demandait aux Membres d'indiquer les principaux marchés d'exportation des produits identifiés, y compris, mais pas seulement, ceux qui faisaient le plus souvent l'objet de normes privées. Les réponses indiquent que les principaux marchés des produits considérés sont les suivants: Australie, Canada, les États membres de l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et le Japon. Les États membres de l'Union européenne les plus fréquemment cités sont l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède. Les autres marchés qui sont cités par plus d'un Membre dans les réponses sont la Chine, les Émirats arabes unis et la Suisse.

Questions n° 3 et 4. Détaillant/entreprise/négociant privé/entité imposant la norme privée – Type d'entreprises nationales dont les exportations doivent satisfaire aux normes privées

10. Il apparaît que les principales entités imposant des normes privées sont des détaillants tels que les supermarchés et hypermarchés, par exemple Marks and Spencer's, Metro, Primus Labs, Tesco et Wal-Mart. Bien que certaines réponses n'aient pas mentionné d'entités spécifiques à cet égard, il y était indiqué que des négociants de leurs principaux marchés d'exportation imposaient des normes

⁹ G/SPS/W/247.

privées. Tous les types d'entreprises semblent affectées par les normes privées, qu'il s'agisse de petites, de moyennes ou de grandes entreprises.

Question n° 5. Description de la ou des normes privées pertinentes appliquées sur chacun des marchés d'exportation du produit

11. Les systèmes internationaux revenant le plus souvent dans les réponses sont GLOBALGAP, ISO 9000, ISO 22000 et SQF (Safe Quality Food). Il est également fait mention dans un grand nombre de réponses des prescriptions du système d'analyse des risques aux points critiques (HACCP). En ce qui concerne ce système, il convient de noter que le Codex a adopté des "Principes" et des "Directives concernant son application", tout en reconnaissant que les détails de sa mise en œuvre peuvent varier selon les circonstances. Un grand nombre de gouvernements nationaux ont également adopté des prescriptions HACCP obligatoires, fondées sur les principes et les directives du Codex, pour la production de différents produits alimentaires. Il est possible que les références faites dans les réponses au système HACCP se rapportent à des systèmes et prescriptions de certification privés qui se fondent sur le système HACCP.

12. Le système national le plus fréquemment cité pour ce qui est des prescriptions en matière d'achats est le British Retail Consortium (BRC). Dans leurs réponses, certains Membres mentionnent également des initiatives axées sur l'exportation, telles que Chile GAP, Kenya GAP, New Zealand GAP et Swiss GAP dont le référentiel est GLOBALGAP, et qui visent à faciliter les exportations.

13. En ce qui concerne les systèmes propres à des entreprises, les réponses varient aussi beaucoup, mais Tesco Nature's Choice est le système de détaillants le plus fréquemment cité. Les normes privées appliquées par Aldi, Carrefour, Edeka/Netto, Heinz, Lidl, Marks and Spencer's, McDonald's, Metro, Norma, Plus, Rewe, Tegut et Tengelmann sont également citées.

14. Certaines réponses à cette question font référence à des normes privées axées sur les questions environnementales/sociales (par exemple Rainforest Alliance) ou à des normes gouvernementales officielles qui n'entrent pas dans le champ de la présente étude. Cela s'explique peut-être par le fait que, du point de vue des producteurs, lesquels ont dans la plupart des cas fourni les données utilisées pour les réponses, l'éventail des conditions d'accès aux marchés compte plus que le caractère privé ou public ou le rapport éventuel avec les questions SPS ou l'environnement. Un grand nombre d'exportateurs ne savent pas faire la différence entre les prescriptions privées et publiques.

Question n° 6. Teneur de la norme privée

15. Plus des deux tiers des réponses indiquent que la teneur des normes privées concerne la sécurité sanitaire des produits alimentaires, les autres réponses mentionnant également la santé des animaux et la préservation des végétaux. Des questions sociales et environnementales ont aussi été mises en évidence, bien qu'elles ne relèvent pas de la portée de l'Accord SPS ni de celle de la présente étude.

16. S'agissant de la date d'entrée en vigueur des normes privées pertinentes, les réponses varient beaucoup, même s'il apparaît que le phénomène a pris de l'ampleur au cours des cinq à dix dernières années. Toutefois, dans certains cas, les normes privées identifiées existaient depuis le début des années 1990. Il est important de noter que, dans plus de 20 cas, les Membres n'ont pas répondu à cette question.

Question n° 7. Normes pertinentes du Codex, de l'OIE ou de la CIPV visant le produit en question (le cas échéant)

17. En ce qui concerne les normes internationales pertinentes pour les produits en question, le niveau de détail fourni dans les réponses varie considérablement. Ainsi, quelques réponses contiennent des mentions à caractère général des normes du Codex en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, des normes de l'OIE sur la santé animale ou des normes de la CIPV en matière de préservation des végétaux, et moins de la moitié des réponses font état d'une norme relativement spécifique. Dans l'ensemble, la plupart des références se rapportent à des normes du Codex, suivies des normes de l'OIE. Bien que les normes de la CIPV soient mentionnées de manière générale dans un certain nombre de réponses, aucune norme internationale spécifique pour les mesures phytosanitaires n'a été relevée.

18. Parmi les "normes" relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires élaborées par le Codex, celles qui sont les plus fréquemment citées se rapportent à des prescriptions HACCP, aux limites maximales de résidus (LMR) pour les pesticides, aux pratiques d'hygiène en ce qui concerne les viandes et les fruits frais, aux laboratoires d'essai ainsi qu'à des normes spécifiques concernant des produits, telles qu'il en existe pour les bananes, l'huile d'olive, etc. À cet égard, les réponses du Paraguay et de l'Uruguay sont particulièrement détaillées.

19. Six réponses ont cité des normes de l'OIE, bien que trois seulement aient fourni des références plus spécifiques. Ces dernières citaient les chapitres 10.4.26 (inactivation des virus influenza aviaires) et 11.6 (ESB) du Code sanitaire pour les animaux terrestres, ainsi que des normes relatives au bien-être des animaux qui ne relèvent pas du champ d'application de l'Accord SPS.

20. En même temps, environ un tiers des réponses ne contiennent aucun renseignement sur l'existence éventuelle de normes internationales pertinentes. Certaines réponses indiquent que les producteurs, qui ont fourni les renseignements, ne connaissent tout simplement pas les normes internationales et s'attachent surtout à satisfaire aux normes privées sur leurs marchés d'exportation. Dans d'autres cas, on ne sait pas bien s'il n'existe pas de normes internationales pertinentes ou si l'information fait tout simplement défaut.

Question n° 8. Les prescriptions de la ou des normes privées visant le produit en question correspondent-elles aux normes pertinentes du Codex, de la CIPV ou de l'OIE concernant ce même produit?

21. Environ deux tiers des réponses indiquent qu'une partie au moins des prescriptions des normes privées dépasse celles des normes internationales pertinentes, bien que seulement un tiers d'entre elles se réfère à des normes internationales spécifiques. En matière de prescriptions SPS, les exemples donnés incluent:

- des procédures opérationnelles plus détaillées et plus contraignantes, en comparaison du système HACCP du Codex, par exemple;
- des LMR inférieures à celles du Codex;
- des prescriptions concernant l'absence de listeria dans les viandes crues plus exigeantes, en comparaison de celles du Codex, par exemple; et
- des prescriptions plus restrictives, en comparaison des normes de l'OIE, par exemple, pour démontrer l'absence de dure-mère dans la viande de bœuf désossée ayant subi une maturation.

22. Quatre réponses indiquent que les prescriptions des normes privées qui concernent la viande bovine, le poisson et certains fruits frais ne dépassent pas celles des normes internationales pertinentes. Cinq autres ne contiennent aucun renseignement spécifique à cet égard. Selon, une réponse citant un exemple spécifique se rapportant à des fleurs coupées, la plupart des normes concernent des questions socio-environnementales et ne sont donc pas comparables aux normes du Codex, de l'OIE ou de la CIPV. Ces questions ne relèvent pas non plus de la portée de l'Accord SPS ni de celle de la présente étude.

23. L'une des réponses évoque le rôle positif que les normes privées ont eu pour les produits à base de viande bovine et de volailles en abordant à un stade précoce les nouveaux risques (matériels comportant un risque spécifique dans la viande bovine et grippe aviaire chez les volailles). Ces normes ont aidé les exportateurs à conserver leur accès à certains marchés, tout en empêchant la propagation des maladies, et ont aussi ouvert la voie à l'adoption ultérieure de normes internationales et nationales pour faire face à ces risques.

Questions n° 9 et 10. Les prescriptions de la ou des normes privées visant le produit en question correspondent-elles aux prescriptions officielles pertinentes en matière d'importation concernant ce même produit?

Les prescriptions de la ou des normes privées visant le produit en question correspondent-elles aux prescriptions réglementaires nationales officielles concernant ce même produit?

24. Environ deux tiers des réponses indiquent que les prescriptions des normes privées dépassent les prescriptions officielles en matière d'importation. Un certain nombre d'exemples ont pour objet les LMR pour les pesticides qui sont sensiblement inférieures à celles prévues dans les prescriptions nationales, lesquelles sont elles-mêmes parfois plus restrictives que les LMR fixées par le Codex pour les mêmes produits.¹⁰ Les autres exemples fournis ont trait aux prescriptions en matière d'hygiène, à la traçabilité, aux prescriptions du système HACCP et au volume maximal de résidus de substances qui est toléré.

25. Huit réponses indiquent que les prescriptions des normes privées ne dépassent pas les prescriptions officielles tandis que, dans deux autres cas, les Membres n'ont pas répondu à cette question.

26. Les réponses concernant la comparaison entre prescriptions des normes privées et prescriptions réglementaires officielles des Membres exportateurs font apparaître une tendance analogue à celle qui ressort des réponses à la question n° 9. Dans certains cas, les prescriptions SPS nationales des Membres exportateurs sont très limitées ou inexistantes pour ce qui est de ces produits.

Question n° 11. Effets négatifs (effets d'inhibition des échanges) de la ou des normes privées sur l'exportation d'un produit

27. De nombreuses réponses indiquent que le respect des normes privées est considéré par les exportateurs comme une condition préalable à l'exportation vers un grand nombre de marchés des pays développés. Les agriculteurs et producteurs qui ne parviennent pas à se conformer aux normes privées, même s'ils peuvent satisfaire aux normes officielles, perdent des débouchés et essaient de pénétrer d'autres marchés, par exemple ceux d'Asie du Sud-Est et du Moyen-Orient où ce sont encore les normes gouvernementales officielles qui déterminent les conditions d'accès aux marchés.

¹⁰ Par exemple, Aldi, le groupe Plus-Edeka-Rewe-Metro, Coop, Norma, Super de Boer, Kaufland et Tengelmann.

28. Certains détaillants appliquent des LMR très restrictives pour les pesticides, qui sont déterminées en pourcentage des LMR nationales, lesquelles sont elles-mêmes parfois plus restrictives que celles du Codex pour les mêmes produits. En raison de ce faible niveau des LMR, certains producteurs sont exclus du marché alors même qu'ils pourraient satisfaire aux prescriptions officielles ou internationales. Un certain nombre de réponses indiquent que ces LMR restrictives n'ont pas de justification scientifique et ne se traduisent pas non plus par une sécurité sanitaire des produits alimentaires accrue pour les consommateurs.

29. La plupart des réponses font état des problèmes que posent les coûts élevés de la mise en conformité, qui s'ajoutent aux coûts de la mise en conformité avec les normes officielles. Certains de ces coûts sont uniquement encourus au départ et d'autres sont récurrents. Les coûts découlent des études initiales, des investissements dans les infrastructures, des honoraires des consultants externes recrutés pour la mise en œuvre, de la formation, de la tenue des livres, de la réalisation d'audits internes et externes, des droits annuels de certification ainsi que des adaptations requises face à l'évolution des prescriptions.

30. Si le coût de la certification varie en fonction du secteur ainsi que de la taille et du point de départ des exploitations agricoles/unités de production, les exemples fournis donnent à penser que les droits de certification annuels s'établissent en moyenne entre 2 000 et 8 000 dollars EU pour une norme privée (même si, dans certains cas, ces droits ne couvrent peut-être pas seulement les prescriptions SPS). Certaines réponses font aussi mention des prescriptions privées qui nécessitent beaucoup de temps et d'argent pour la réalisation d'analyses microbiologiques et chimiques par des laboratoires accrédités selon la norme ISO 17025 concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais. La plupart des pays en développement ne disposent pas de laboratoires accrédités et doivent envoyer leurs échantillons à l'étranger pour procéder aux essais. De plus, la justification scientifique de cette prescription est sujette à caution.

31. Les préoccupations exprimées portaient, entre autres, sur la récurrence annuelle de l'obligation de certification imposée aux entreprises ayant démontré leur fiabilité dans le passé et sur le manque de transparence et de cohérence des évaluations pratiquées par certains vérificateurs. De manière générale, la certification n'est acceptée que si elle assurée par des filiales de l'entreprise étrangère, qui sont agréées par le propriétaire de la norme, et non par des organismes de certification locaux et nationaux existants.

32. La plupart des réponses indiquent que le respect des normes privées ne se traduit pas nécessairement par un prix plus élevé malgré les investissements nécessaires pour obtenir la certification. De plus, l'absence d'un logo ou d'un label de conformité (par exemple dans le cas de GLOBALGAP) est considérée comme un désavantage.

33. La plupart des réponses indiquent que l'une des principales difficultés des normes privées réside dans leur multiplicité et leur manque d'harmonisation, en dépit de certains efforts faits pour établir des critères de référence. Cela accroît la complexité des prescriptions applicables dans un secteur donné ainsi que les coûts de mise en conformité et de certification. Le lien qu'entretiennent les normes privées avec les marques a été considéré comme un obstacle à l'harmonisation de ces normes, pourtant hautement souhaitable. Un point connexe qui a été soulevé est le fait que l'"équivalence" dans les normes privées est considérée comme une équivalence de procédés et pas de résultats.

34. Le Système d'évaluation de la gestion intégrée des cultures en Afrique du Sud a été décrit comme un effort louable fait du côté de l'offre pour régler le problème de la complexité des normes privées. Cet outil d'auto-évaluation compare les différentes normes privées pertinentes au moyen d'une liste de contrôle unique.

35. D'après certaines réponses, l'acceptation des "pesticides homologués" ne constitue un obstacle que pour les agriculteurs/producteurs utilisant des pesticides qui ne sont pas forcément très répandus et qui ne figurent donc pas sur la liste des pesticides homologués.

36. Les réponses font état d'un effet disproportionné sur les petits exploitants. Alors que les entreprises nationales et internationales de grande taille et de taille moyenne parviennent souvent à respecter les normes privées, celles qui sont plus petites ne disposent souvent pas des infrastructures et ressources nécessaires et risquent d'être exclues du marché. Cela semble particulièrement vrai dans le cas de certains produits ayant un potentiel d'exportation, comme les fruits exotiques qui sont surtout cultivés par de petits exploitants des pays en développement Membres.

37. Les réponses mentionnent aussi le problème de l'absence de transparence, du manque de participation des exportateurs et autres parties prenantes au processus d'élaboration des normes privées et de l'insuffisance des voies de recours. En particulier, des préoccupations ont été exprimées au sujet de la nature prescriptive de certaines normes qui ne sont pas nécessairement pertinentes ou applicables dans tous les cas.

Question n° 12. Effets positifs (effets créateurs d'échanges) de la ou des normes privées sur l'exportation du produit

38. Les Membres ayant répondu au questionnaire reconnaissent que les agriculteurs/producteurs qui parviennent à se conformer aux normes privées maintiennent une présence stable sur un certain nombre de grands marchés d'exportation et voient dans certains cas leur part de marché s'accroître, tandis que ceux qui n'y arrivent pas sont évincés. Cela dit, certains sont d'avis que la capacité d'un nombre plus important de producteurs de satisfaire aux prescriptions des normes privées a accru la concurrence et rendu moins aisé l'accès aux marchés.

39. La plupart des réponses reconnaissent aussi que les normes privées peuvent faciliter le respect des normes internationales, répondre aux demandes en constante évolution des consommateurs et améliorer la sécurité et la qualité des produits échangés même s'il n'y a pas augmentation du prix. Elles peuvent aussi conduire à des pratiques plus normalisées en matière d'exploitation agricole, de transformation et de conditionnement, ce qui encourage la productivité et la prévisibilité. De plus, le respect des normes privées peut améliorer la réputation d'une marque, faciliter l'accès au crédit et, le cas échéant, favoriser un meilleur cours d'introduction du produit en bourse. Les normes privées peuvent offrir des possibilités de diversification des produits et d'accès à des marchés spécialisés. Même lorsqu'elles n'ont pas de rapport direct avec les questions SPS, elles peuvent contribuer à la réalisation d'objectifs sociaux et environnementaux.

40. Deux exemples positifs concrets ont été cités: l'un est celui de FLO-CERT, en Équateur, qui offre des prix plus élevés et un fonds pour les travailleurs. L'autre est New Zealand GAP, une initiative du secteur privé qui a facilité l'accès de la Nouvelle-Zélande aux marchés internationaux et favorisé l'adaptation de certaines prescriptions contraignantes de systèmes de normes privées internationaux aux conditions locales.

Question n° 13. Renseignements sur la reconnaissance du fait que le produit d'exportation est conforme à la ou aux normes privées

41. Comme indiqué plus haut, les organismes de certification locaux et nationaux ne participent habituellement pas à la certification du respect des normes privées. Cette tâche est généralement assurée par des filiales d'entreprises étrangères qui doivent être agréées par le propriétaire de la norme.

42. D'après les réponses, les établissements de grande taille, de taille moyenne et parfois de petite taille parviennent à se mettre en conformité bien que les résultats varient selon les Membres et les secteurs. Certains petits producteurs arrivent à obtenir la certification en constituant des associations et en utilisant les installations de tiers pour l'abattage.

43. Les réponses ne fournissent que très peu de renseignements concernant les tendances des normes privées s'agissant de convergence et d'établissement de systèmes de référence (benchmarking).

44. Les informations obtenues par le Secrétariat auprès d'autres sources publiques font ressortir deux grands systèmes de références.

45. Au titre du système international GLOBALGAP, les propriétaires de normes sur les bonnes pratiques agricoles peuvent tenter de démontrer l'équivalence avec GLOBALGAP par le biais d'un système d'évaluation comparative indépendant. L'Allemagne, l'Australie, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, l'Espagne, le Japon, le Kenya, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, la Thaïlande et l'Uruguay disposent de systèmes GAP nationaux qui ont obtenu ou cherchent à obtenir l'équivalence.

46. Au titre de l'Initiative mondiale de sécurité alimentaire (GFSI), huit détaillants internationaux (Ahold, Carrefour, Delhaize, ICA, Metro, Migros, Tesco et Wal-Mart) acceptent comme référentiels sept grands systèmes de sécurité sanitaire des produits alimentaires (BRC, HACCP néerlandais, Food Safety System Certification (FSSC), Global Red Meat Standard (GRMS), GLOBALGAP (aspects de la sécurité sanitaire des aliments relatifs aux fruits et légumes), International Food Standard (IFS) et Safe Quality Food (SQF)). Si un fournisseur a obtenu la certification au titre de l'un de ces systèmes de sécurité sanitaire des produits alimentaires, il n'a pas à l'obtenir pour les autres pour pouvoir fournir l'un quelconque des huit détaillants (c'est l'idée de "une fois certifié, accepté partout").

Question n° 14. Assistance technique/financière obtenue pour faciliter la mise en conformité avec la ou les normes privées; assistance fournie par qui (pouvoirs publics, entité ayant établi la norme, ONG, etc.)?

47. Plus de la moitié des réponses indiquent qu'une assistance sous une forme ou une autre a été fournie pour faciliter la mise en conformité avec les normes privées. Les entités fournissant un soutien regroupent les gouvernements des exportateurs, les organismes de promotion des exportations, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales. Il est également fait référence à des tiers prestataires d'assistance à titre onéreux. Dans une série de réponses émanant du Pakistan, il apparaît que l'aide provient de projets financés par la Banque asiatique de développement. Il est dit dans une réponse que le coût de la mise en conformité avec les normes privées a été pris en charge par le fournisseur mondial.

48. La plupart des réponses ne précise pas le type de soutien fourni pour la mise en conformité avec les normes privées. Selon environ un quart des réponses, il s'agit d'une assistance monétaire. Le mode d'assistance qui arrive au deuxième rang est la Communication de renseignements sur les normes.

Question n° 15. Quel est le principal problème posé par la ou les normes privées visant votre produit d'exportation?

49. Les Membres ayant répondu au questionnaire ont évoqué tous les aspects énumérés au titre de cette question, à savoir la transparence, le caractère inclusif, la prévisibilité, l'harmonisation, l'équivalence, la justification scientifique, le nombre de normes à respecter, les coûts de la mise en conformité et les possibilités de contester les décisions de l'entité ayant établi la norme ou de

l'organisme de certification. Les problèmes les plus couramment mentionnés ont trait au nombre de normes sur le même produit, à l'absence d'harmonisation et au coût de la mise en conformité.

Question n° 16. Identifier, le cas échéant, les dispositions de l'Accord SPS pertinentes par rapport aux difficultés soulevées par les prescriptions de la ou des normes privées

50. Les dispositions les plus fréquemment citées sont celles qui concernent l'harmonisation (article 3), l'équivalence (article 4), la justification scientifique (articles 5 et 6) et la transparence (article 7 et Annexe B). Certaines réponses indiquent aussi que le paragraphe 1 de l'article premier concernant la portée de l'Accord et l'article 13 concernant la mise en œuvre sont applicables.

51. Deux réponses mentionnent aussi l'article 10 (traitement spécial et différencié). L'article 8 (contrôle, inspection et homologation), l'article 9 (assistance technique) et le paragraphe 1 de l'Annexe A concernant les définitions des mesures SPS sont chacun cités une fois dans les réponses.

Question n° 17. Quelles sont les mesures pratiques qui ont été/sont prises (ou seront prises) avec le marché d'exportation pour résoudre les problèmes commerciaux créés par la ou les normes privées?

52. Les réponses indiquent que certains gouvernements et certaines organisations non gouvernementales, ainsi que des initiatives privées, ont pris des dispositions pour aider les entreprises à se mettre en conformité avec les normes privées, considérées comme une condition *de facto* d'entrée sur certains marchés. La réponse de la Nouvelle-Zélande évoque la possibilité pour certains exportateurs/fournisseurs de demander à être exemptés des prescriptions de certaines normes privées s'ils peuvent fournir une justification scientifique au détaillant appliquant la norme privée. Toutefois, cela dépend du rapport entre l'exportateur/le fournisseur et le détaillant.

Question n° 18. À quels autres problèmes le produit est-il confronté sur les marchés d'exportation du fait des prescriptions établies par les normes privées sur ces marchés?

53. Les réponses font référence à un certain nombre de points déjà abordés au titre d'autres questions. Un point qui revient un certain nombre de fois est la difficulté découlant de l'utilisation des médicaments vétérinaires et des pesticides qui ne sont pas nécessairement approuvés ou homologués sur le marché d'importation; toutefois, les réponses n'indiquent pas clairement si cela est lié à des normes privées et/ou publiques.

Question n° 19. Avez-vous connaissance de normes privées imposées par des entreprises, des négociants privés, etc., nationaux? Pour quels produits? Pour quelles raisons? Quels Membres sont affectés? Des problèmes ont-ils été signalés par les exportateurs étrangers?

54. Dans plusieurs cas, les Membres n'ont pas répondu aux questions concernant les normes privées imposées au plan national. Dans un nombre égal de cas, l'ignorance des normes privées imposées au plan national a été invoquée. L'Afrique du Sud, le Chili, la Chine, le Guatemala et la Nouvelle-Zélande mentionnent l'existence de normes privées nationales, découlant surtout de la présence de détaillants internationaux sur leurs marchés.

ANNEXE I

Liste des Membres ayant répondu au questionnaire sur les
normes privées liées aux mesures SPS
(G/SPS/W/232)

	Membre	Nombre d'exemples spécifiques
1.	Afrique du Sud	1
2.	Argentine	2
3.	Belize	1
4.	Brésil	1
5.	Chili	1
6.	Chine	5
7.	Colombie	1
8.	Costa Rica	1
9.	Égypte	1
10.	Équateur	2
11.	États-Unis	1
12.	Guatemala	1
13.	Inde	7
14.	Japon	Observations
15.	Nouvelle-Zélande	1
16.	Pakistan	6
17.	Paraguay	1
18.	République dominicaine	1
19.	Thaïlande	1
20.	Tunisie	1
21.	Union européenne	Observations
22.	Uruguay	2

ANNEXE II

Tableau récapitulatif

		1a. Numéro du SH	1b. Désignation complète	2. Principaux marchés d'exportation	3. Entité imposant la norme privée	5. Description de la norme privée (système international/système national/système propre à des entreprises)
1	Argentine – 1	a) 0201.30 b) 0202.30 c) 1602.50	a) Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées, désossées. b) Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées, désossées. c) Préparations et conserves de viande de l'espèce bovine	États-Unis	Tous clients (importateurs/distributeurs/supermarchés) aux États-Unis et dans l'UE	ISO 22000/ISO 65 (États-Unis)/BRC (Royaume-Uni). Les grandes entreprises sur lesquelles porte l'enquête doivent procéder à la certification auprès d'entreprises spécifiques, telles que Heinz, McDonald's (États-Unis). Elles accordent aussi une casher et halal lorsque des entreprises privées leur en font la demande. Les petits producteurs signalent qu'ils ne cherchent pas à obtenir ce type de certification en raison du coût élevé de son application et de son maintien ultérieur.
2	Argentine – 2	a) 0805.50.10 b) 0805.40.00 c) 0805.10.20 d) 0805.20.50 e) 0808.10.10 f) 0808.20.10	a) Citrons b) Pamplemousses et pomelos c) Mandarines d) Oranges e) Pommes f) Poires	Union européenne	Hypermarchés: Aldi, Lidl, Rewe, Edka, Plus, Tesco, Norma. Détaillants aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Allemagne.	GLOBALGAP/ – /Hypermarchés tels que: Aldi, Edeka/Netto, Lidl, Metro, Norma, Plus, Rewe, Tegut et Tengelman. Les petites entreprises signalent qu'elles n'ont pas accès à ces chaînes de détail.
3	Belize	2009.11.10; 2009.21.30; 2009.41.10; 2009.31.11; 2009.11.20; 2009.21.90; 2009.11.20; 2009.21.90; 1211.90.90; 1211.90.90; 3301.12.00; 3301.19.10; 2309.90.90; 2309.90.90; 1211.90.90	Jus pur ou concentré d'orange ou de pamplemousse ou produits dérivés. Les produits finals sont conditionnés en bidons, en boîtes ou en citernes	Allemagne, Angleterre, Belgique, États-Unis, Hollande, Italie, Royaume-Uni et Suisse. Dans la région du Belize: Barbade, Guyana, Jamaïque, République dominicaine et Trinité.	Nombreux détaillants en Allemagne, Angleterre, Belgique, États-Unis, Hollande, Italie, Royaume-Uni, Suisse.	Système de management de la qualité – ISO 9001:2000, Système de management environnemental – ISO 14001, HACCP, SGF (Sure Global Fair) – norme européenne d'étiquetage, casher, AIJN/-/-
4	Brésil	Produits d'origine animale ou végétale	Frais, à l'état brut et transformé	Certains pays	Détaillants, grossistes, négociants privés	Étiquetage agricole, BRC (British Retail Consortium), Farm to Fork, GLOBALGAP, Ranch Nature's Choice, UFAS (Universal Feed Assurance Scheme), et autres.

		1a. Numéro du SH	1b. Désignation complète	2. Principaux marchés d'exportation	3. Entité imposant la norme privée	5. Description de la norme privée (système international/système national/système propre à des entreprises)
5	Chili	-	Fruits et légumes frais et transformés destinés à la consommation	Asie (Chine, Japon), Union européenne (Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, etc.), Amérique latine (Argentine, Colombie) et Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique, Mexique)	Normes GAP: Primus Lab (États-Unis); supermarchés Tesco (Royaume-Uni); Marks & Spencer; supermarchés Wal-Mart (États-Unis). Normes GMP: British Retail Consortium (Royaume-Uni); SQF 2000, connue actuellement comme étant la norme mondiale pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires.	Normes en matière de bonnes pratiques agricoles (GAP); protocoles appliqués sur le terrain: Global Partnership for Good Agricultural Practices (GLOBALGAP); Product Safety Enforcement Forum of Europe (Prosafe); Nature's Choice; Safe Quality Food (SQF); Bonnes pratiques de fabrication (GMP); Sanitation Standard Operating Procedures (SSOP); Analyse des risques aux points critiques (HACCP); Norme ISO 22.000:2005 (y compris: principes HACCP, Programme prérequis (GMP), Système de management de la qualité (ISO 9001:2000) et communication interactive); ChileGAP®, programme de certification privé en matière de bonnes pratiques agricoles (GAP) qui a été mis en place par la Fondation pour le développement des cultures fruitières (Fundación para el Desarrollo Frutícola, FDF) sur mandat du secteur chilien d'exportation des fruits et légumes, et qui harmonise les prescriptions GAP les plus couramment admises en Europe et aux États-Unis de manière à ce que les producteurs nationaux puissent promouvoir le recours aux GAP dans leurs exploitations en vue d'accéder aux marchés les plus importants au moindre coût.
6	Chine – 1	19022000	Aliments surgelés à base de farine et gâteau de riz, à l'état transformé	Aliments surgelés à base de farine: Japon. Gâteaux de riz: certains États membres de l'Union européenne tels que l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.	Aliments surgelés à base de farine: Food Safety Co. Ltd. au Japon. Gâteaux de riz: ORLANDO aux Pays-Bas	-/Gâteaux de riz: systèmes nationaux collectifs/Aliments surgelés à base de farine dont le nombre total autorisé de bactéries ne devrait pas dépasser 3 000 par gramme.
7	Chine – 2	0808.1000 0808.2012 0808.2013	Pommes, poires Ya, poires Hsueh et poires Xiang	Union européenne	Détaillants (supermarchés dans l'UE)	EurepGap, passage à GLOBALGAP en 2007/-/-
8	Chine – 3	02.03 et 02.07	Viande de porc et de poulet, crue	Japon et UE	Euro-Retailer Produce Working Group-EUREP	GLOBALGAP pour les produits agricoles frais/BRC ou IFS pour les produits transformés/TNC: les normes applicables à l'approvisionnement des supermarchés TESCO.
9	Chine – 4	20081190, 1202200000, 2008112000, 1202109000	Noix de cajou grillées, arachides en coques, arachides grillées, amandes d'arachide, cacahuètes, amandes d'arachide décortiquées, à l'état transformé	Australie, Canada, États-Unis, Pays-Bas et UE	Entreprises telles que Wal-Mart Stores, Woolworth, MARS, Tesco	Casher et HACCP/BRC/Certaines normes privées sont des systèmes propres à des entreprises.

		1a. Numéro du SH	1b. Désignation complète	2. Principaux marchés d'exportation	3. Entité imposant la norme privée	5. Description de la norme privée (système international/système national/système propre à des entreprises)
10	Chine – 5	07103000, 0710809090, 0712909090, 0710300000, 0714903090, 0714909099, 2004900090, 0710100000, 0710290000, 070610, 070310	Légumes surgelés et légumes secs, à l'état brut et transformé	Australie, Corée du Sud, États-Unis, Japon et UE. Amérique, Asie du Sud-Est, Europe, Moyen-Orient, Océanie.	Poseidon Trident, MacDonald's, Heinz	-/EUREPGAP/Les normes privées appliquées par Heinz.
11	Colombie	Groseilles du Cap (<i>Physalis peruviana</i>): 08.10.90.50.00; fruits de la passion pourpres – gulupa (<i>Passiflora edulis</i>): 08.10.90.10.00; fruits de la passion jaunes – maracuyá (<i>Passiflora edulis</i>): 08.10.90.10.00; grenadelles (<i>Passiflora ligularis</i>): 08.10.90.10.00; tomates en arbre (tamarillo) (<i>Cyphomandra betacea</i>): 08.10.90.30.00	-	Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni	Supermarchés	Systèmes internationaux collectifs, appliqués dans plusieurs pays/Systèmes nationaux collectifs, appliqués par un pays au marché des fruits et légumes frais/Systèmes propres à des entreprises: par exemple, les LMR des supermarchés allemands; les registres des pesticides homologués des supermarchés du Royaume-Uni.
12	Costa Rica	8030011	Bananes	Allemagne, Belgique, États-Unis, Italie, Royaume-Uni, Russie, Suède	GLOBALGAP	Le système de certification GLOBALGAP est appliqué dans le monde entier. Toute personne souhaitant obtenir cette certification doit appliquer les mêmes normes, dans quelque pays que ce soit./-/-
13	République dominicaine	0804.40 – avocats; 0804.50 – mangues biologiques, fraîches/ mangues, fraîches; 0805.20 – mandarines, fraîches; 0709.60 – piments, frais; 0709.90.31 – citrouilles, fraîches; 0710.22.10 – haricots verts; 0710.80 – aubergines; 1211.90.40 – margose de Chine; 0709.90.90 – autres (okra chinoise)	-	Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis, France, Hollande, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Suisse	Royaume-Uni: Marks and Spencer, Tesco, Waitrose, Sainsbury's; États-Unis: Primus Labs, Wal-Mart; Japon: Normes japonaises (JAS)	EurepGAP, GLOBALGAP, Règlement (CEE) n° 2092/91, Ethical Trading Initiative (ETI), Programme national pour les productions biologiques (NOP-USDA); Normes agricoles japonaises (JAS), Bio Suisse, Soil Association, Linking Environment and Farming (LEAF), Field to Fork, Tesco Nature's Choice (TNC). Normes appliquées: Bonnes pratiques agricoles (GAP), Bonnes pratiques de fabrication (GMP), Sanitation Standard Operating Procedures (SSOPs), Analyse des risques aux points critiques (HACCP)/La République dominicaine a créé un Département de l'innocuité agroalimentaire qui élabore des guides concernant les GAP et les GMP et prend des mesures pour assurer le respect des normes. /-
14	Équateur – 1	-	Bananes, mangues, ananas	Allemagne Union européenne	-	Union européenne: GLOBALGAP/Japon: JAS; États-Unis: NOP/-
15	Équateur – 2	0603	Fleurs coupées, fraîches (roses, gypsophiles, œillets, chrysanthèmes, fleurs tropicales, protéas, etc.)	Allemagne, États-Unis, Pays-Bas, Russie	L'entité n'est pas la même suivant la norme considérée. En Équateur, les normes privées concernant les fleurs sont nombreuses.	FLO-CERT; GLOBALGAP/Rain Forest Alliance (États-Unis); VERIFLORA (États-Unis); MPS (Pays-Bas); FLP (Allemagne)/-

		1a. Numéro du SH	1b. Désignation complète	2. Principaux marchés d'exportation	3. Entité imposant la norme privée	5. Description de la norme privée (système international/système national/système propre à des entreprises)
16	Égypte	Fruits et légumes frais – (0701-0703-0708-0710 -0711-0712-0713-0803 -0804-0805-0806-0809 -0810-0811-0813), fruits et légumes transformés (2009-2007), huiles d'olive (1509) pâtisseries (1704-1806-1905)	-	Autriche, États-Unis, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse	GLOBALGAP, British Retail Consortium, Tesco, Metro Cash & Carry	GLOBALGAP; ISO; HACCP/BRC/Tesco Natural Choice; Metro Cash & Carry
17	Union européenne		Observations d'ordre général			
18	Guatemala	Pois 0708.10.00; haricots verts 0708.20.00; nêfles 08.10; fraises 0910.10.00, 0810.20.00; pêches 2008.70.00; laitues 07.05; carottes 07.06; poires balsamiques 0709.90.30; racines de taro 0714.90.10; okra chinois et okra thaïlandais 0709.90.40	Produits frais	Espagne, États-Unis, France, Royaume-Uni	Les entreprises exportant ces produits exigent des producteurs, dont la plupart sont des petits exploitants, qu'ils appliquent ces normes (GLOBALGAP).	GLOBALGAP/-/-
19	Inde – 1	Amandes de noix de cajou 08013200 20081910	À l'état transformé	États-Unis, Europe, Japon, Moyen-Orient, etc.	Entreprise/détaillant	HACCP, GMP, ISO 9000, ISO 22000/-/-
20	Inde – 2	Curry (avec chilis et curcuma) 09105000	Curry; épice à valeur ajoutée	Australie, États-Unis, Europe, Scandinavie	Union européenne et USFDA	Colorants: Union européenne; aflatoxine: Union européenne; résidus de pesticides: Union européenne; allergènes: les produits exportés vers l'Europe, les États-Unis et l'Australie doivent être exempts d'allergènes. /-/-
21	Inde – 3	Curcuma 0910 3030	Poudre de curcuma; épice à valeur ajoutée	Asie, Australie, États-Unis, Europe, Scandinavie	Union européenne et USFDA	Colorants: Union européenne; aflatoxine: Union européenne; résidus de pesticides: Union européenne; allergènes: les produits exportés vers l'Europe, les États-Unis et l'Australie doivent être exempts d'allergènes. /-/-
22	Inde – 4	Piments 09042010 09042020	Piments entiers, piments en poudre	Asie, Australie, États-Unis, Europe, Scandinavie	Union européenne et USFDA	Colorants: Union européenne; aflatoxine: Union européenne; résidus de pesticides: Union européenne; allergènes: les produits exportés vers l'Europe, les États-Unis et l'Australie doivent être exempts d'allergènes. /-/-
23	Inde – 5	09081010 – en coques (noix muscades) 09081020 – sans coques (noix muscades)	Épice à valeur ajoutée	Asie, Australie, États-Unis, Europe, Scandinavie	Union européenne et USFDA	Colorants: Union européenne; aflatoxine: Union européenne; résidus de pesticides: Union européenne; allergènes: les produits exportés vers l'Europe, les États-Unis et l'Australie doivent être exempts d'allergènes. /-/-

		1a. Numéro du SH	1b. Désignation complète	2. Principaux marchés d'exportation	3. Entité imposant la norme privée	5. Description de la norme privée (système international/système national/système propre à des entreprises)
24	Inde – 6	09041200, 09109100, 09092000	Poudres d'épices et mélanges d'épices (massalas); épices intégrées	-	Négociants privés	ISO 22000, HACCP/Agences d'inspection des exportations (EIA), Spices Board/-
25	Inde – 7	0302 33 00, 0303 32 00	Listasos entiers bruts, congelés; thons à nageoires jaunes éviscérés, congelés	Tunisie, Turquie	Détaillant	-/-Les résultats des analyses microbiologiques ou chimiques ou des essais portant sur les rayons de miel, délivrés par des laboratoires agréés, sont souvent exigés.
26	Japon	Normes SPS privées sans effet significatif				
27	Nouvelle-Zélande	07 03 10 01 00	Oignons (<i>Allium cepa</i>) – à l'état brut	Union européenne (Allemagne, Belgique, Royaume-Uni)	Détaillants	Bonnes pratiques agricoles (GAP); GLOBALGAP/ Nouvelle-Zélande GAP (fondés sur: GAP, HACCP (Analyse des risques aux points critiques), Système de management de la qualité ISO 9002)/Systèmes propres à des détaillants. Par exemple, les normes des supermarchés allemands pour les limites maximales de résidus (LMR).
28	Pakistan – 1	Oignons 0712. 2000	À l'état brut	Émirats arabes unis, Koweït, Malaisie, Singapour, Sri Lanka	Détaillants, chaînes de magasins, telles que Metro, Makro, Wal-Mart, Tesco, etc.	GLOBALGAP, ISO 22000:2005/BRC/-
29	Pakistan – 2	Pommes de terre 0710. 1000	À l'état brut	Émirats arabes unis, Koweït, Malaisie, Singapour, Sri Lanka	Détaillants, chaînes de magasins, telles que Metro, Makro, Wal-Mart, Tesco, etc.	GLOBALGAP, ISO 22000:2005/BRC/-
30	Pakistan – 3	Dattes 0804. 1010	À l'état brut	Allemagne, Émirats arabes unis, France, Inde, Royaume-Uni, Sri Lanka	Détaillants, chaînes de magasins, telles que Metro, Makro, Wal-Mart, Tesco, etc.	GLOBALGAP, ISO 22000:2005/BRC/-
31	Pakistan – 4	Mangues 0804. 5020	À l'état brut	Afghanistan, Allemagne, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Canada, Danemark, Émirats arabes unis, Hong Kong, Indonésie, Iran, Koweït, Malaisie, Maurice, Norvège, Oman, Pays-Bas, Philippines, Qatar, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Sri Lanka et Ukraine	Détaillants, chaînes de magasins, telles que Metro, Makro, Wal-Mart, Tesco, etc.	GLOBALGAP, ISO 22000:2005/BRC/-
32	Pakistan – 5	Mandarines (Kinnow) 0805. 2010	À l'état brut	Afghanistan, Allemagne, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Canada, Danemark, Émirats arabes unis, Hong Kong, Indonésie, Iran, Koweït, Malaisie, Maurice, Norvège, Oman, Pays-Bas, Philippines, Qatar, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Sri Lanka et Ukraine	Détaillants, tels que Metro, Makro, Wal-Mart, Tesco, etc.	GLOBALGAP, ISO 22000:2005/BRC/-

		1a. Numéro du SH	1b. Désignation complète	2. Principaux marchés d'exportation	3. Entité imposant la norme privée	5. Description de la norme privée (système international/système national/système propre à des entreprises)
33	Pakistan – 6	0805.2010, 0804.5020, 0804.1010, 0710.1000 0712.2000, 07.08, 07.09	Mandarines kinnow, mangues, dattes, pommes de terre, oignons et autres légumes	Afghanistan, Allemagne, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Canada, Danemark, Émirats arabes unis, Hong Kong, Indonésie, Iran, Koweït, Malaisie, Maurice, Norvège, Oman, Pays-Bas, Philippines, Qatar, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Sri Lanka et Ukraine	Détaillants, tels que Metro, Makro, Wal-Mart, Tesco, etc.	GLOBALGAP, ISO 22000:2005/BRC/-
34	Paraguay	1202.20.90 (arachides décortiquées, céréales communes); 1201.00.90 (graines de soja); 1701.10.00 (huile de soja, brute); 15.07.90.00 (huile de soja, raffinée); 1204.40.90 (graines de sésame); 5201.00.20 (coton, égrené); 5203.00.00 (coton, cardé ou peigné); 1701.11.00 (sucre, brut); 1701.99.00 (sucre, raffiné)	Graines de sésame (biologiques); graines d'arachides (biologiques); fibres de coton (biologiques); sucre bio; graines de soja, huile de soja	Principalement les États-Unis, le Japon et l'UE	Entreprise/négociant privé	ISO 22.000: ajustement en cours; normes écosociales européennes (pour le sésame et le soja), SA 8000, responsabilité sociale; ANEC 41 et 71, qualité commerciale; FOSFA 51, qualité commerciale/-/Certaines entreprises appliquent une certification.

		1a. Numéro du SH	1b. Désignation complète	2. Principaux marchés d'exportation	3. Entité imposant la norme privée	5. Description de la norme privée (système international/système national/système propre à des entreprises)
35	Afrique du Sud	Tous fruits (à noyau, à pépins, raisin de table)	-	Principalement l'UE (en particulier le Royaume-Uni et les Pays-Bas/l'Allemagne/ et autres) et des pays européens non membres de l'UE, notamment la Norvège, la Suisse, la Russie/autres; pays du Moyen et d'Extrême-Orient/pays d'Asie et d'Afrique. Exportation en plus faible quantité vers les marchés d'exportation spéciaux dont l'accès est conditionné à une évaluation des risques d'introduction de parasites et à des protocoles phytosanitaires spécifiques, à savoir: États-Unis, Israël et Chine pour le raisin de table; États-Unis pour les fruits à noyau et à pépins (à l'exclusion des abricots); et Taipei chinois pour les pommes.	Tous détaillants grands et moyens, principalement au Royaume-Uni et dans d'autres pays de l'UE, y compris les fournisseurs de services aux détaillants, c'est-à-dire les importateurs. Depuis peu, Wal-Mart, détaillant aux États-Unis.	GLOBALGAP; BRC (nouveau nom: Global Standard for Food Safety); SQF; ISO 22000; HACCP; ETI (Sedex); BSCI; SA 8000; Fairtrade; FLO-CERT/autre; Tesco Nature's Choice; Field to Fork – (système de détaillants du Royaume-Uni); Fruitnet – (système de détaillants belges), appliqués à l'échelon international dans plusieurs pays./LEAF (Royaume-Uni); normes renvoyant au référentiel GLOBALGAP, à savoir: ChileGAP; KenyaGAP; SwissGAP; NZ GAP; Assured Produce (Royaume-Uni); QS (Allemagne)/Fruitnet; Tesco Nature's Choice; Field to Fork; multiples systèmes de normes privées propres à des détaillants/entreprises et concernant les produits chimiques/la réduction des résidus
36	Thaïlande	Viandes de volailles, fraîches 0207; produits de volailles, entièrement cuisinés 1602 (volailles = poulets et canards)	Produits de la mer congelés et produits de la mer à valeur ajoutée, prêts à cuisiner et prêts à consommer	Australie, États-Unis, Japon	Détaillants/entreprises, importateurs, négociants	-/-/-
37	Tunisie	Poissons frais ou réfrigérés 03 02, poissons congelés 03 03, filets de poissons 03 04, mollusques bivalves vivants 03 07	Dans le cas des produits de la pêche, réfrigérés ou congelés ou transformés; dans le cas des mollusques bivalves vivants, vivants	Allemagne, Chypre, Espagne, France, Grèce et Italie	Commission européenne	Systèmes internationaux collectifs (certains systèmes sont appliqués dans plusieurs pays)/-/-

		1a. Numéro du SH	1b. Désignation complète	2. Principaux marchés d'exportation	3. Entité imposant la norme privée	5. Description de la norme privée (système international/système national/système propre à des entreprises)
38	États-Unis	Viandes bovines (toutes) et viandes de volaille transformées	-	États-Unis, Japon, Mexique et UE	-	<p>Pour les viandes bovines: normes issues d'un système propre à des entreprises, exigeant l'élimination des matériels à risques spécifiés (MRS); prohibition de l'utilisation des bovins non ambulants; et utilisation d'équipements distincts pour l'élimination des MRS et pour la manipulation des tissus comestibles.</p> <p>Pour les viandes de volaille: températures de traitement (élaboration d'une norme internationale (70° C pendant 3,5 secondes) afin d'inactiver le virus de la grippe aviaire; normes de biosécurité appliquées dans les exploitations agricoles; ces normes privées ont précédé certaines spécifications nationales et du Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres.</p>
39	Uruguay – 1	Viandes fraîches, réfrigérées ou congelées 0201.10, 0201.20, 0201.30, 0202.10, 0202.30	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches, réfrigérées ou congelées, désossées ou non	Plusieurs pays importateurs de viande bovine	Détaillants, entreprises, négociants privés	Oui/Oui/Oui
40	Uruguay – 2	Agrumes frais, citrons (<i>Citrus Limon</i>), 0805500000; agrumes frais, oranges, 0805100000; agrumes frais, mandarines, 0805200000; agrumes frais, pamplemousses, 0805400000; airelles: 0810400000 (myrtilles fraîches); pommes fraîches 0808100000; poires fraîches 0808201000; pêches fraîches 0809301000; raisins frais 0806100000	Fruits frais, emballés dans des boîtes ou des cageots; cirés/désinfectés.	Union européenne (principales destinations: Pays-Bas, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni, Portugal, Italie), autres pays européens, États-Unis, Fédération de Russie, Canada, marchés asiatiques (principalement l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et la Chine) et pays de la même région (principalement le Brésil). En 2008, ces destinations représentaient plus de 90% des exportations en volume.	Principalement des détaillants et leurs entreprises fournisseuses.	GLOBALGAP/BRC, Fair Trade, SA8000, USAGAP/Plusieurs entreprises appliquent les protocoles Tesco Nature's Choice, Marks & Spencer ou Filière Qualité Carrefour